

RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023



3, rue des Tilleuls
94500 Champigny sur Marne

CLASSE :

NOM :

PRENOM :

FRATRIE:(frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(s) à Sainte Thérèse)

Nom, Prénom et Classe :

ECOLE

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Documents à compléter et à fournir

- Lettre de motivation
- Fiche de renseignements (à remplir en MAJUSCULES)
- Livret de compétences ou bulletins de l'année précédente
- Copie du livret de famille
- En cas de divorce ou séparation, copie du jugement attestant de la garde de l'enfant.
- Copie du carnet de vaccinations
- 1 photo
- 4 timbres
- Accusé réception (règlement et contribution des familles)
- Chèque de 50 € pour les frais de dossier (à l'ordre de **Ogec Sainte Thérèse**, encaissé lorsque l'élève est accepté et non remboursable en cas d'annulation par la famille).
- Règlement intérieur pour signature

Pour information

- Contribution des familles 2021-2022

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CLASSE DEMANDEE:		Merci de compléter ce document en lettres majuscules	
Elève			
Nom		Prénom	
Sexe	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		
Date de naissance		Lieu de naissance	
Département de naissance		Pays de naissance	
Nationalité		N° Identifiant	
Scolarité précédente	Privé <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/>	Nom et adresse de l'établissement scolaire précédent	
Adresse de l'Elève			
Chez			
Adresse Code postal et ville			
Email élève			
Responsables (lorsque les parents vivent sous le même toit, le responsable légal sera le père et le conjoint la mère)			
Situation familiale	Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e)/concubinage <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>		
Responsable légal	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/>	Responsable légal autre	Tuteur <input type="checkbox"/> DASS <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>
Responsable principal		Conjoint	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Nom de jeune fille		Nom de jeune fille	
Adresse Code postal et ville		Adresse Code postal et ville	
Tél portable		Tél portable	
Tél domicile		Tél domicile	
Email		Email	
Situation professionnelle		Situation professionnelle	
Profession		Profession	
Nom et adresse entreprise		Nom et adresse entreprise	
Tél. professionnel		Tél. professionnel	
SIGNATURE		SIGNATURE	

ACCUSE DE RECEPTION

ECOLE SAINTE THERESE

Directrice 1^{er} degré : Mme DEBONDUE

Bulletin à compléter et à joindre au dossier :

Nous soussignés, Madame, Monsieur,.....

Parents (ou tuteurs légaux) de l'enfant.....

reconnaissons avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement et les conditions financières de la scolarité.

A.....Le.....

Signature des personnes ayant autorité parentale :

Le Père

La Mère

Autre :

Cas particulier (s) à préciser :

.....

.....

École



Sainte-Thérèse

REGLEMENT INTERIEUR

2022/2023

Pour favoriser un climat de travail et l'épanouissement de chacun dans le respect de tous ceux qui vivent dans l'établissement, la direction et les professeurs de l'école demandent aux parents et aux enfants de prendre connaissance avec attention de ce règlement. L'inscription à l'école entraîne l'obligation pour les parents et les élèves de l'accepter, le signer et l'appliquer.

HORAIRES

Toutes sorties en dehors des heures réglementaires doivent rester exceptionnelles. Dans ce cas, les parents doivent faire une demande écrite, motivée et venir chercher leur enfant.

IL EST IMPORTANT POUR LES ELEVES D'ARRIVER A L'HEURE.

En primaire et en maternelle, le retardataire perd quelques moments précieux de la mise en route de la classe. Des arrivées échelonnées sont préjudiciables au bon démarrage des activités. **C'est pourquoi des retards répétés seront sanctionnés.** Il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant à l'heure. A partir d'un quart d'heure de retard, les enfants seront pris en charge par la garderie ou l'étude dont ils devront payer les frais.

ABSENCE

- Il est impératif que l'école soit prévenue par téléphone dès la première demi-journée d'absence.
- Toute absence doit être justifiée par une lettre des parents, précisant les dates limites de l'absence et son motif. Les seuls motifs valables sont : maladie de l'enfant, événement familial exceptionnel.
- **Aucune autorisation ne sera accordée pour les départs en vacances** des enfants durant le temps scolaire.

TENUE

Par respect d'eux-mêmes et des autres, les enfants doivent se tenir correctement et employer un langage correct à l'école et aux abords de celle-ci. Une coiffure (ni teinture, ni rasé, ni graphisme...) et une tenue vestimentaire propre et décente sont exigées. Nous vous rappelons que la blouse est obligatoire jusqu'à la fin du CE1 ; par souci de sécurité, le port de l'écharpe est interdit en maternelle ainsi que les grandes boucles d'oreilles en primaire. Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons. En EPS, la tenue de gymnastique est exigée : chaussures de sport et surêtement (uniquement les jours de sport).

RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Il est agréable de vivre dans un environnement propre. Il est demandé aux enfants de ne rien inscrire sur les murs, les tables et de ne rien jeter par terre. Toute dégradation du matériel sera facturée aux parents et entraînera un travail d'intérêt général.

ARGENT-MEDICAMENTS

Aucun argent liquide et aucun objet de valeur ne doivent être apportés en classe par les élèves. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. **Le personnel enseignant n'est pas habilité à distribuer les médicaments,** même avec l'ordonnance (à l'exception de P.A.I.).

SONT INTERDITS :

Le chewing-gum, le port des lunettes hors de la classe (sauf si la prescription médicale a été transmise à l'école et dans ce cas les verres doivent être incassables), et les objets dangereux tels que ciseaux pointus, canifs, grosses billes...

Les MP3, jeux électroniques et téléphones portables...

CONSEILS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE A SAINTE THERESE :

Afin de faciliter la prise en charge des enfants chaque matin, il est demandé aux parents de bien vouloir les quitter rapidement. Il est fréquent et normal (dans tous les établissements scolaires) que des différends anodins éclatent entre les enfants ; il est demandé aux parents de bien vouloir laisser aux enseignants la possibilité de les régler (et au besoin de les sanctionner) et de ne pas intervenir directement auprès de tel ou tel enfant.

Les relations dans la classe doivent reposer sur la reconnaissance, l'échange, le dialogue, nul ne peut se faire justice soi-même. Nous savons tous qu'il faut accueillir avec prudence ce que racontent nos enfants.

Les parents veilleront à ne pas retenir les professeurs à l'heure d'entrée en classe. Ceux-ci se doivent à ce moment-là à tous les enfants et non à un seul. Sauf en cas d'urgence, ils vous recevront sur rendez-vous.

Les parents sont responsables de leurs enfants dès lors qu'ils les ont repris auprès des enseignants (y compris dans l'établissement). Les jeux sur la cour sont interdits en dehors des récréations.

SUIVI DE LA SCOLARITE

Il semble indispensable que les familles viennent s'informer du comportement et des résultats de leurs enfants. Que chacun sente la nécessité de communiquer régulièrement. Beaucoup de problèmes se règlent par les rencontres, les explications franches et directes. Le cahier de correspondance est le lien indispensable entre la famille et l'école. **Ce cahier doit être regardé tous les soirs et chaque information doit être signée et le cahier rapporté dès le lendemain.**

SANCTIONS

Les manquements à la discipline et le non-respect de ce règlement peuvent amener la directrice et les enseignants à prononcer des sanctions. A partir du CE2 une carte à points est instaurée et des heures de retenue données si nécessaire.

La directrice et les professeurs des écoles remercient les parents de les aider à faire appliquer ce règlement dans l'unique intérêt des enfants et de l'école.

Lu et approuvé le règlement :

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :

TARIFS DE L'ANNEE 2021-2022

(donnés à titre indicatif et
sous réserve de modifications pour l'année scolaire 2022-2023)



3, rue des Tilleuls
94500 Champigny sur marne
☎ 01 47 06 57 51

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Désignation	Niveaux	Tarifs
TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ		
Contribution de la famille (incluant l'assurance collective)	Maternelle-Elémentaire (sorties et spectacles inclus)	1247 €
	Collège	1343 €
Cotisation A.P.E.L Association des parents d'élèves	Une cotisation par famille	30 €

Un chèque de 200 euros, représentant une avance sur la scolarité et encaissé début juin vous sera demandé lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant.

RESTAURATION TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ				
	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Maternelle	246 €	490 €	738 €	970 €
Elémentaire	255 €	513 €	768 €	999 €
Collège	257 €	519 €	775 €	1008 €

Prix du ticket occasionnel : 8 €

ETUDE-GARDERIE jusqu'à 18 heures TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ			
1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
143 €	287 €	431 €	574 €

Prix du ticket occasionnel : 5 €

☞ Réduction pour les familles nombreuses sur la scolarité uniquement :

- 10% pour le 3^{ème} enfant
- 15% pour les suivants